

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Date de la convocation : 09/01/2026			
Conseillers municipaux		Votes	
Afférents au conseil municipal	23	Pour	21
En exercice	22	Contre	0
Présents	16	Abstention	0
Absents	6		
Pouvoirs	5		
Votants	21		

DELIBERATION N° 2026/013

nature de l'acte : 7.10 divers

Le **16 JANVIER 2026**, à vingt heures trente minutes, à la mairie de Valencisse, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Gérard CHARZAT**, Maire de Valencisse,

Présents : MM. BARON Christian, BENCHÉTRIT Gérard, CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, CHARZAT Gérard, CHASSIER Joël, FROMET Jean-Claude, GUELLIER Jean-Yves, JOBARD Patrice, SLOVAK Jean-Louis, Mmes FOUCHAULT Nathalie, LLORET Sophie, PAVY Christine, RENAULT Stéphanie, TURPIN Dominique, VALLEE Angélique.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme ANSERMINO Dorothée donne pouvoir à Mme LLORET. Mme CHAMPION Nathalie donne pouvoir à M. CHAMPION. M. DRONIOU Joël donne pouvoir à M. CHARZAT. Mme MELINE Christèle donne pouvoir à Mme PAVY. Mme ROLAND Sandrine donne pouvoir à Mme RENAULT.

Absents non représentés : M. THIOLLET François.

Secrétaire de séance : M. GUELLIER Jean-Yves.

Modification des tarifs de l'ALSH pour 2026 – prestations de services

Le Maire-adjoint informe le conseil que la délibération des tarifs de l'ALSH pour 2026 doit être actualisée pour prendre en compte les montants réels des prestations de service ordinaire de la CAF41/MSA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** sa délibération n° 2025-116 du 14 novembre 2025,
- **FIXE** les nouveaux montants des prestations de service ordinaire de la CAF41/MSA à compter du 1^{er} janvier 2026 suivant le barème de la CAF41,
- **DIT** que les autres tarifs restent inchangés comme ci-dessous :

Les quotients retenus seront ceux obtenus auprès de la CAF sur l'année N-1 ou calculés à partir de la feuille d'imposition.

T1 : pour les quotients jusqu'à 700 €.

T2 : pour les quotients jusqu'à 1 000 €.

T3 : pour les quotients jusqu'à 1 400 €.

T4 : pour les quotients jusqu'à 1 800 €.

T5 : pour les quotients au-delà ou pour les parents qui s'opposent à la consultation des éléments de leur dossier auprès de la CAF ou qui ne souhaitent pas communiquer leur avis d'imposition.

Accueil périscolaire					
	T1	T2	T3	T4	T5
Matin ou soir	2,99 €	3,24 €	3,43 €	3,48 €	3,74 €
Matin et soir	3,98 €	4,21 €	4,43 €	4,65 €	4,89 €

Accueil de loisirs pour les familles résidant à Valencisse					
	T1	T2	T3	T4	T5
½ journée sans repas Le Mercredi	7,93 €	10,31 €	11,51 €	12,72 €	13,90 €
½ journée avec repas Le Mercredi	10,22 €	12,60 €	13,79 €	15,01 €	16,18 €
Journée	12,53 €	14,94 €	16,16 €	18,04 €	18,56 €
4 jours	47,75 €	59,67 €	64,48 €	69,42 €	71,62 €
5 jours	59,69 €	70,64 €	76,71 €	82,81 €	88,31 €

Accueil de loisirs pour les familles résidant hors de Valencisse					
	T1	T2	T3	T4	T5
½ journée sans repas Le Mercredi	10,31 €	13,01 €	14,22 €	15,43 €	16,63 €
½ journée avec repas Le mercredi	12,60 €	15,28 €	16,50 €	17,71 €	18,91 €
Journée	14,92 €	17,82 €	19,03 €	20,23 €	21,44 €
4 jours	52,53 €	70,52 €	74,17 €	80,16 €	84,74 €
5 jours	66,85 €	85,22 €	91,32 €	97,39 €	102,48 €

Les prestations de service ordinaire suivantes sont déjà déduites des tarifs (selon barème CAF) :

		Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
CAF/MSA	Accueil extra-scolaire	2,08 € /h	30,00 %	0,62 €/h
	Accueil périscolaire garderie	1,97 € /h	30,00 %	0,59 €/h
	Complément inclusif ALSH	3,90 € /h	100,00 %	3,90 €/h

Pour les séjours en camps et les sorties, il sera demandé un supplément, variable suivant la nature des activités.

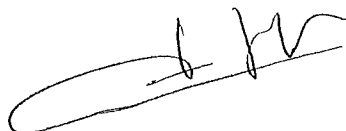
Accusé de réception en préfecture
041-200063725-20260116-DCM2026-013-DE
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

Une réduction est appliquée à partir du 2^{ème} enfant pour les enfants de Valencisse et hors Valencisse :

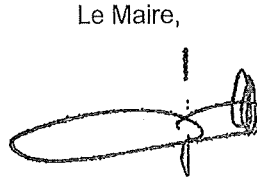
	2026
Journée complète pendant les vacances et les mercredis	2,16 €
Demi-journée les mercredis	1,13 €

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves GUELLIER

Fait à Valencisse, le 19 janvier 2026
Le Maire,
Gérard CHARZAT



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 20 JAN. 2026
De l'affichage le 20 JAN. 2026
Fait à Valencisse, le 20 JAN. 2026
Le Maire,



Gérard CHARZAT

Accusé de réception en préfecture
041-200063725-20260116-DCM2026-013-DE
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026